



LEGENDE DES RESEAUX

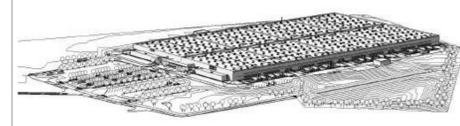
- Réseau eaux pluviales toiture - EPT
- regard régulateur de débit
- Réseau eaux pluviales voirie - EPV
- pompe de relevage
- Réseau eaux usées
- regard
- Réseau et fourneaux Télécoms
- Réseau défense incendie et sprinkler
- poteau incendie
- Réseau aération eau potable - AEP
- regard de débit
- regard de comptage
- Réseau gaz
- porte de dérivation
- Réseau électrique haute tension - HT
- Réseau électrique basse tension
- Réseau courant faible

Propriété intellectuelle.
L'article 1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte... pour son parti oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous sans aucune réserve de durée, l'œuvre intellectuelle et morale ainsi que des œuvres d'art patrimonial...
L'article 1402 du Code de Propriété Intellectuelle qui a le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur l'une de ses faces extérieures.

Responsabilité de l'architecte.
Le responsable de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.
Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces d'archives établis dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte pour l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.
Dossier d'appel d'offre et marché de travaux.
Les documents plans et pièces d'archives établis dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marché de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (soit via du maître d'œuvre d'exécution (soit via du maître d'œuvre de maîtrise d'ouvrage) à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché.
L'architecte n'est pas responsable de son marché d'autorisation d'urbanisme et l'architecte de toutes constructions éventuelles dans les plans, schémas, qu'ils soient fournis, ou modifications qui s'y feraient sans être nécessairement à la portée de l'exécution des ouvrages et l'équipement dans le respect des normes en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

PROJET JJA - ZAC DES HAUTS PLATEAUX
PLATEFORME LOGISTIQUE
Communes de MOULIERS et ETOILE



DEMANDEUR : 	JJA 157, Rue Charles FLOQUET 93155 - LE BLANC MESSIS T: 01 48 45 85 00	ARCHITECTE : A26-GL 165 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 01 56 54 53 99
CONCEPTEUR REALISATEUR : BEG CS 44215 45092 - CHEVANS Cedex 2 T: 02 38 51 54 22	BETICPE : BIGS 145 bis, Rue de Vaugrand 75015 - PARIS T: 01 56 54 53 99	PAYSAGISTE : GILLES GENEST 4, Rue de la République 77370 CHATELAIN-LANDON T: 01 64 78 38 23

PC

PLAN D'ENSEMBLE, RAYON 35m N° Plan
ICPE 02

N° AFFAIRE :	AUTEUR / VERIFICATEUR :	FORMAT :	ECHELLE :	DATE :	INDICE :
1618	NB	A0 + 0	1 : 1000	JULIET 2018	

C:\Users\boeha\Documents\BACKUP REVIT\1618 BEG Amiens JJA_PC_rbv.rvt